



Plan local d'urbanisme :
Approbation le 6 Mars 2008
Prescription de la révision : 16 Septembre 2014
Arrêt du projet de PLU : 12 Décembre 2017
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2017

Révisions et modifications :

.....

.....



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Fosse
42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

LEGENDE :

- Zones urbaines

- UB : Zone urbaine mixte de centre
UC : Zone urbaine résidentielle périphérique
UL : Zone urbaine à vocation d'équipements et de services
UEC : Zone urbaine à vocation d'activités commerciales
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UEZ : Zone urbaine à vocation d'activités économiques (ZAIN)

- Zones à urbaniser

- 1AUB : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat dense
1AUC : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat moins dense
1AUL : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements et de services
1AUE : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation économique

- ZAUE : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation économique
ZAUB : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'habitat dense

- Zones agricoles

- A : Zone agricole
Ap : Zone agricole non constructible

- Zones naturelles

- N : Zone naturelle
Nn : Zone naturelle de protection des bords de Loire
NL : Zone naturelle sportive et de loisirs
Nt : Zone naturelle touristique de taille et de capacité d'accueil limitées (STECL)

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, institué par délibération du Conseil Municipal de 2008, s'applique à toutes les zones urbaines et à urbaniser



- Prescriptions / informations

- Emplacement réservé
Orientation d'Aménagement et de Programmation
Programme de logements comportant une partie de logements sociaux
Démolition de tout ou partie du bâtiment pouvant être imposée
Liaison modes doux à préserver ou à créer
Linéaire commercial à préserver
Élément remarquable du bâti à préserver
Élément du petit patrimoine remarquable à préserver
Élément remarquable paysager à préserver
Bâtiment agricole présentant un intérêt architectural et patrimonial autorisé à changer de destination
Continuités écologiques (trame verte et bleue)
Sous-trame humide
Sous-trame bocagère
Secteur de haie à préserver
Secteur de cours d'eau à préserver
Secteur de mare à préserver
Secteur boisé classé
Arbre à conserver au titre des Espaces Boisés Classés
Périmètre de captage
Limite de la zone inondable
Porte d'agglomération
Limitation des nouveaux accès
Marge de recul par rapport à l'axe de la Route Départementale
Bâtiment agricole à titre d'information
Autorisations d'urbanisme en cours (PC ou PA accordés)

